

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2011

L'an deux mil onze, le 3 mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L'ANTHOËN Audrey, CHARPENTIER Lucette, JOLY Jean-Marie,

M. Guy SAINT LEUX a été élu secrétaire.

Date de convocation : 28/04/2011

Date d'affichage : 28/04/2011

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 – Votants 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte administratif
- Affectation des résultats
- Approbation du compte de gestion
- Vote des 3 taxes
- Vote du Budget Primitif
- Demande de Subventions
- FDS – programmation 2011
- Plan Local d'Urbanisme
- USEDA – Adhésion de ST QUENTIN
- USEDA – 10 lanternes
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2011-001 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean THEVENIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Thierry LEMOINE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	80 178.18				80 178.18	
Affectation de résultats	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	194 009.82	280 395.83	190 906.94	252 829.98	384 916.76	533 225.81
Totaux	274 188.00	280 395.83	190 906.94	252 829.98	465 094.94	533 225.81
RESULTATS DEFINITIFS	+ 6207.83		+ 61 923.04		68 130.87	

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau créditeur, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2011-002 AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2010, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 61 923.04 € et un excédent d'investissement de 6 207.83 €, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de l'affecter comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	:	0 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		61 923.04 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		6 207.83 €

2011-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. LEMOUCHER, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mr LEMOUCHER a normalement administré le compte 2010

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2011-004 VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, **à l'unanimité** :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2011

Taxe d'Habitation	7.90 %
Taxe foncière bâti	8.73 %
Taxe foncière non bâti	14.07 %

2011-005 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, votent ainsi qu'il suit le budget primitif 2011 :

BUDGET M14**FONCTIONNEMENT**

O11	charges à caractère général	67 725,00
O12	charges de personnel	93 720,00
O14	atténuation de produits	0,00
65	autres ch. de gestion courante	58 137,00
656	frais de fonct.des groupes d'élus	0,00
66	charges financières	3 400,00
66111	<i>intérêts</i>	<i>3 400,00</i>
66112	<i>ICNE (N - N-1)</i>	
67	charges exceptionnelles	
68	provisions semi-budgétaires	
O22	dépenses imprévues	10 911,87
	total opérations réelles	233 893,87
O23	virement à l'investissement	64 718,35
O42	transferts entre sections	3 219,82
668	<i>indemn.renégoc.capitalisées</i>	<i>0,00</i>
68	<i>amortissements immobilisations</i>	<i>3 219,82</i>
68	<i>amortissements charges à répartir</i>	<i>0,00</i>
68	<i>provisions budgétaires</i>	<i>0,00</i>
O43	opér.ordre fonctionnement	0,00
	total opérations d'ordre	67 938,17
	total dépenses fonctionnement	301 832,04
	restes à réaliser	
OO2	déficit reporté	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	301 832,04

O13	atténuation de charges	10 000,00
70	produits	0,00
73	impôts et taxes	86 661,00
74	dotations et particip.	108 848,00
75	autres produits	23 000,00
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	11 400,00
78	repr.sur prov.semi-budg.	
	total opérations réelles	239 909,00
O42	transferts entre sections	0,00
722	<i>travaux en régie</i>	<i>0,00</i>
777	<i>reprise de subventions</i>	<i>0,00</i>
78	<i>repr.prov.budgétaires</i>	<i>0,00</i>
79	<i>transferts de charges</i>	<i>0,00</i>
O43	opér.ordre fonctionnement	0,00
	total opérations d'ordre	0,00
	total recettes fonctionnement	239 909,00
	restes à réaliser	
OO2	excédent reporté	61 923,04
	TOTAL FONCTIONNEMENT	301 832,04

INVESTISSEMENT

		RAR	nouveaux
1641	emprunts		17 900,00
204	subv.d'équipmt versées		38 100,00
20	Immobilisation incorporelle		9 000,00
21	opérations		212 591,00
21			
165			650,00
op.	opérations		
	total dépenses réelles		278 241,00
O40	transferts entre sections		0,00
139	<i>reprise de subventions</i>		
O41	opérations patrimoniales		
	total dépenses d'ordre		0,00
	total dépenses de l'exercice		278 241,00
	restes à réaliser		
OO1	déficit reporté		
	TOTAL INVESTISSEMENT		278 241,00

		RAR	nouveaux
1068	résultat fonct. capitalisé		0,00
10222	fctva		18 000,00
13..	subventions d'investissement		89 445,00
165	Caution		650,00
024	Cessions immobilisations		96 000,00
	total recettes réelles		204 095,00
O21	virement de la section de fonctionnement		64 718,35
O40	transferts entre sections		3 219,82
28	<i>amortissements immobilisations</i>		<i>3 219,82</i>
O41	opérations patrimoniales		
	total recettes d'ordre		67 938,17
	total recettes de l'exercice		272 033,17
	restes à réaliser		
OO1	excédent reporté		6 207,83
	TOTAL INVESTISSEMENT		278 241,00

2011-006 : PLU

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- **Favoriser le développement de l'habitat ;**
- **Encourager le développement économique,**
- **Protéger l'activité agricole,**
- **Préserver l'environnement et le cadre bâti,**
- **Prendre en compte les nouvelles réglementations suite à la loi Grenelle 2.**

Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du dossier en mairie suivant l'état d'avancement de l'étude, parution d'un avis dans la presse.
3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU
4. de solliciter de l'État, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU dû à la réglementation de la loi du Grenelle 2.
5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.
- M. le Président du Parc Naturel Régional (*s'il existe*)
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette
- aux Maires des communes limitrophes
- aux présidents des EPCI voisins compétents ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2011-007 FDS 2011

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de la Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Trosly-Loire, à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de la Solidarité de l'année 2011 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Surface	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention €	Charge communale TTC
11-3180	Voirie	VC1 rue du Sognier	512.00	5 600.00	5 600.00	2 352.00	3 248.00
11-3181	Voirie	VC8 rue des Hocques	2217.00	6 740.50	6 740.50	2 831.01	3 909.49

- s'engage :

↳ à affecter à ces travaux 12 340.50 € sur le budget communal

↳ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification au titre du FDS des années antérieures à 2011.

↳ à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification au titre du FDS 2011.

2011-008 : demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente, du fait de ses soubassements en bois ayant subi de nombreuses dégradations, consomme énormément de chauffage. Pour améliorer les performances énergétiques, des travaux sont à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux.
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2011-009: demande de subvention pour la reprise des concessions dans le cadre de la restructuration du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une restructuration du cimetière a été engagée afin que la commune puisse reprendre les concessions réputées abandonnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents sollicite de l'Etat pour des travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, une subvention d'équipement des territoires ruraux, entre 30 et 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

2011-010 Demande de Subvention Contrat Départemental de Développement Local pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente, du fait de ses soubassements en bois ayant subi de nombreuses dégradations, consomme énormément de chauffage. Pour améliorer les performances énergétiques, des travaux sont à envisager.

Montant des devis, Hors Taxes		29 584.25 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	7 396.06 €
Montant à la charge de la commune		<u>22 188.19 €</u>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2011-011 Demande de Subvention Contrat Départemental de Développement Local pour la réfection du mur de clôture du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le mur du cimetière s'est récemment effondré. Un devis a été établi par l'entreprise CCM. Il est possible de solliciter l'état pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement à raison de 30 à 55 % du solde de l'opération, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant des devis, Hors Taxes		6 978.66 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	1 744.66 €
Montant à la charge de la commune		<u>5 234.00 €</u>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2011-012 : Création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 49 abrégée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2011 du budget annexe relatif à la station d'épuration de la rue de l'étang et sera dénommé « budget annexe d'assainissement collectif ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2011 de ce budget annexe, la nomenclature budgétaire et comptable utilisée est la nomenclature M49 abrégée.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

2011-013 Extension et Rénovation du réseau EP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

*10 consoles en acier galvanisé
10 déposes d'un luminaire seul
10 luminaires routiers*

Le coût total des travaux s'élève à **5 722.50 € HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **4 558.75 euros**.

Après avoir écouté l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2011-014 : Adhésion de la commune de SAINT-QUENTIN à l'USEDA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-QUENTIN a sollicité son adhésion à L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 8 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SAINT-QUENTIN.

QUESTIONS DIVERSES

Un des habitants de la commune a demandé à acheter un terrain boisé appartenant à la commune. Le Conseil Municipal refuse la vente de terrain non constructible. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance :

Guy SAINT LEUX